

**COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA HAUTE-CORSE**

**AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**Date de l'acte : 12 mai 2021**

Suivant acte reçu par Maître Paule VILLANOVA, notaire à CORTE (Haute-Corse) 9 Avenue Baron Mariani.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité du propriétaire

Madame Joséphine **SANTINI**, retraitée, demeurant à L ILE-ROUSSE (20220)  
Résidence de la MER Batiment F.

Née à SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA (20220), le 7 janvier 1940.

Veuve de Monsieur Jean Baptiste **FRANCISCI** et non remariée.

Désignation des Biens :

**LA MOITIE INDIVISE EN PLEINE PROPRIETE DE :**

A SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA (HAUTE-CORSE) 20220 Lieudit  
PIETRA CALAJA.

Un ensemble de trois parcelles de terre avec une petite construction édifée sur la parcelle B 472.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	470	PIETRA CALAJA	00 ha 01 a 25 ca
B	472	PIETRA CALAJA	00 ha 00 a 22 ca
B	473	PIETRA CALAJA	00 ha 16 a 67 ca

Total surface : 00 ha 18 a 14 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : [office.villanova-sinibaldi@notaires.fr](mailto:office.villanova-sinibaldi@notaires.fr)  
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**